ORDRE DU JOUR
Séance du 10 Novembre 2015

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
2 – FINANCES LOCALES
3 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
4 – FORETS COMMUNALES
5 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
6 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
7 – PROPRIETE JANSOULIN
8 – PROJET DEPARTEMENTAL
9 – OFFICE DU TOURISME
10 – PERSONNEL
11 - CHEMIN DES PRES
12 – PUP UCHANE
13 – DECISIONS DU MAIRE
14 – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :
M. FAURE Antoine, Maire
MM. ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice HUGOU Rémy - Adjoints
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Eric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absente excusée :

M. PANTEL Bernard	procuration à	Monsieur VINCENTELLI Patrick
Mme MARKOTIC Sonia	procuration à	Monsieur FAURE Antoine

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur MEYERE Pierre se présente et est élu.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 28 septembre 2015.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES LOCALES

☞ ***Sortie d'inventaire***

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitables du fait de leur vétusté ou de leur disparition.
Il propose donc de sortir de l'actif les biens, dont détail suit pour un montant de 27 228.94 € :

Numéro d'inventaire	Numéro Etat actif Trésorerie	Année Acquisition	Désignation du bien COMPTE 2182	Montant Acquisition	Valeur Nette Comptable Au 31/12/2015
04/VEH/FUN	92	15/01/1988	Ancien véhicule funéraire Peugeot 305 Immatriculé : 2497 VG 83	9 377.72 €	0.00 €
	Total Compte 2182			9 377.72 €	0.00 €

Numéro d'inventaire	Numéro Etat actif Trésorerie	Année Acquisition	Désignation du bien COMPTE 2183	Montant Acquisition	Valeur Nette Comptable Au 31/12/2015
96/MAT/001	100		Imprimante Laser Epson EPL 5500	825.50 €	0.00 €
97/MAT/002	101		Imprimante Laser Epson EPL 5500	696.80 €	0.00 €
99/MAT/001	104		Matériel Informatique Primaire	1 675.41 €	0.00 €
07/MAT/006	235		Logiciel OT	574.08 €	0.00 €
	Total Compte 2183			3 771.79 €	0.00 €

Numéro d'inventaire	Numéro Etat actif Trésorerie	Année Acquisition	Désignation du bien COMPTE 2184	Montant Acquisition	Valeur Nette Comptable Au 31/12/2015
69/MAT/001	121		Mobilier	521.81 €	0.00 €
79/MAT/001	124		Mobilier	302.55 €	0.00 €
80/MAT/001	125		Mobilier	706.72 €	0.00 €
82/MAT/001	126		Mobilier	1 640.54 €	0.00 €
83/MAT/001	127		Mobilier	1 636.28 €	0.00 €
03/MAT/011	144		Appareil photo numérique	499.00 €	0.00 €
	Total Compte 2184			5 306.90 €	0.00 €

Numéro d'inventaire	Numéro Etat actif Trésorerie	Année Acquisition	Désignation du bien COMPTE 2188	Montant Acquisition	Valeur Nette Comptable Au 31/12/2015
71/MAT/001	151		Ecran, table et projecteur	320.71 €	0.00 €
80/MAT/002			Chauffe-eau	6 927.87 €	0.00 €
82/MAT/002			Chauffe-eau Maternelle	263.00 €	0.00 €
84/MAT/002			Machine à laver Maternelle	859.64 €	0.00 €
	Total Compte 2188			8 371.22 €	0.00 €

Numéro d'inventaire	Numéro Etat actif Trésorerie	Année Acquisition	Désignation du bien COMPTE 2156	Montant Acquisition	Valeur Nette Comptable Au 31/12/2015
86/MAT/001	80		Matériel d'incendie	401.31 €	0.00 €
	Total Compte 2156			401.31 €	0.00 €

Adoption à l'unanimité du Conseil.

☞ ***Tarifs salles***

Madame Monique JAUBERT donne connaissance du résultat de la consultation qu'elle a réalisée auprès de diverses communes sur les tarifs des salles communales mises à disposition du public ou d'associations.

Le groupe de travail, constitué de Mesdames JAUBERT Monique, ROUX Marlène, GAUDE Colette, POCLET Cécile et Messieurs MEYERE Xavier et LOVERGNE Jean-Eric, se réunira et remettra ses propositions lors d'un prochain conseil.

☞ ***Demande de Monsieur LAURENCICH***
Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant de Monsieur et Madame LAURENCICH Antoine, dans lequel ils sollicitent une réduction des frais de participation à l'assainissement collectif du fait de leurs très faibles revenus et étant tous deux invalides à 70 %.

Leur habitation, située sur le Chemin des Près, est actuellement raccordée à un système d'assainissement autonome installé lors de la construction. Le système étant vétuste, ils sont contraints de se raccorder à l'assainissement collectif entrainant ainsi une dépense difficilement supportable pour leur budget.

Après discussion, Monsieur le Maire met au vote deux propositions :
- Baisser la participation de Monsieur et Madame LAURENCICH à 950 € : 5 voix POUR
- Ou accorder une facilité de paiement en étalant la créance sur trois ans : 13 voix POUR.

Adoption par le Conseil de l'étalement de la créance sur trois ans, soit de 2015 à 2017.

☞ ***Ancienne cave coopérative vinicole – Demande de Monsieur SABRA***
Monsieur le Maire explique que Monsieur SABRA Thomas, domicilié à AUPS (Var) 196, Route de Moissac, gérant de l'entreprise SABRA TRAVAUX ET SERVICES, sollicite l'autorisation d'occuper une partie des locaux de l'ancienne cave coopérative vinicole située en face de sa propriété, pour y entreposer du matériel professionnel.

Monsieur le Maire propose de passer une convention à titre précaire définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition, la commune pouvant ainsi se réserver le droit de reprendre le bien à tout moment si le besoin s'en faisait sentir.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Jean-Eric LOVERGNE)* et 1 abstention *(Roland VIRY)*, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie des locaux de l'ancienne cave coopérative vinicole sis lieudit "Saint-Pierre" avec Monsieur SABRA Thomas, gérant de l'entreprise STS et fixe la redevance d'occupation à 150 € par mois.

☞ ***Propriété GARELLO***
Monsieur le Maire donne connaissance de l'échange téléphonique qu'il a eu avec Monsieur GARELLO, concernant l'immeuble situé Avenue Victor Maria à Aups.
Après discussion, pour permettre au Conseil de débattre de la question, il est demandé à Monsieur GARELLO de déposer en Mairie une proposition de vente chiffrée. Toutefois, le Conseil demande la démolition de la terrasse dans un délai de deux mois, à défaut une procédure sera lancée à l'encontre de Monsieur GARELLO.

3 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Renouvellement convention fourrière animale pour l'année 2016

Monsieur le Maire précise que la convention avec la SPA sera caduque le 31 décembre 2015, il soumet au Conseil les nouvelles conditions : Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, Coût : 1.09 € par habitant (population légale au 1er janvier, source INSEE).

Le Conseil à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – FORETS COMMUNALES
Programme d'actions 2016

Monsieur le Maire présente le programme prévisionnel des travaux à réaliser en forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, et notamment :

- Coupe de bois de pins d'Alep à asseoir sur la parcelle 20 A, d'une superficie de 21.02 ha

représentant un volume de 798 m3. Objectif : Amélioration.

- Coupe de bois de pins d'Alep à asseoir sur la parcelle 12 C, d'une superficie de 15.8 ha représentant un volume de 600 m3. Objectif : Eloigner les houppiers les uns des autres et éliminer par broyage les rémanents et le sous étage car zone interface DFCI entre le Village et le massif forestier.

Le Conseil par **16** voix POUR, **2** voix CONTRE *(Jean-Pierre CIOFI, Donin LIONS)* et **0** abstention, confie à l'ONF la coupe et la vente de la parcelle 20 A et reporte l'exécution des travaux prévus sur la parcelle 12 C.

5 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Charte informatique

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque municipale a ouvert ses portes dans le courant du mois d'octobre et qu'elle offre un nouveau service à ses adhérents.

Ce service, installé dans un espace dédié à l'utilisation de l'outil informatique à usage bureautique et accès internet, est donc chargé de contribuer, avec l'ensemble des autres supports proposés à la médiathèque, à l'information, la documentation, l'éducation et l'activité culturelle de tous.

Dans ce cadre, il convient de définir les règles d'utilisation précisant les droits et les obligations de chaque usager et de lui remettre à sa première visite un document dont il devra prendre connaissance et signer pour accord.

Ce document dit CHARTE INFORMATIQUE sera apposé à l'entrée du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter la charte informatique ci-dessous :

MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'AUPS
Place Martin Bidouré
83630 AUPS

CHARTE D'UTILISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE

Cette charte a pour but d'encadrer l'utilisation d'Internet par les usagers de la Médiathèque.
Elle complète le règlement intérieur de la Médiathèque.
La consultation d'Internet en Médiathèque est partie intégrante de la documentation proposée aux usagers et permet à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Conditions d'accès
Chaque utilisateur d'Internet devra au préalable lire et signer la présente charte.
Pour les mineurs, la charte devra être signée par les parents ou le représentant légal de l'enfant.
Le service est gratuit et disponible pendant les heures d'ouverture au public.
La consultation est limitée à une demi-heure par jour, renouvelable une fois si l'affluence le permet.
En cas de forte demande, un service de réservation sera mis en place.
Le nombre de personnes par poste est limité à 2.

Chaque utilisateur doit respecter le matériel et sa responsabilité financière sera engagée en cas de détérioration.
Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte pour pouvoir bénéficier d'internet, y compris en wifi.

Conditions d'utilisation
Ce que l'on peut faire :
¤ Accéder à sa messagerie
¤ Naviguer sur Internet, dans le respect de la législation en cour,
¤ Utiliser les logiciels de bureautique installés sur le poste,
¤ Sauvegarder des données sur support externe (clé USB, disque dur externe,…) à condition d'en informer le bibliothécaire référent.

Ce qui est interdit :

¤ Les messageries instantanées (chat), les jeux en réseau,
¤ La consultation de sites enfreignant la législation (sites à caractère violent, pornographique, raciste,…),
¤ Les téléchargements, l'installation de logiciels ou toute modification du poste de consultation,
¤ La sauvegarde des données personnelles sur le disque dur.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du poste de consultation.

L'utilisateur est responsable de sa session de travail.

La médiathèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qui pourrait en être fait.

Le bibliothécaire référent peut à tout moment interrompre une connexion si celle-ci manque au règlement intérieur, à la présente charte ou constitue une infraction à la législation française en cours.

Le non-respect par l'usager des conditions définies dans cette charte peut entraîner son interdiction d'accès provisoire ou définitive à l'espace Internet de la Médiathèque.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions.

Fait à Aups, le …….
Signature,

NOM : ……. PRENOM : …….
Adresse :…….....
……
……

Adoption à l'unanimité.

6 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
Projet d'aménagement de la zone d'expansion de crues dite "La Bresque-D7-L'Amarante"

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aups s'est vue contrainte d'intégrer le Syndicat Mixte de l'Argens.

Le Syndicat propose à la Commune de faire réaliser une étude géotechnique permettant d'apporter le plus de précisions quant au projet d'aménagement de la zone d'expansion de crues dite "La Bresque – D7 – L'Amarante".

Une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) est un espace naturel ou peu aménagé, dans lequel les eaux de débordement ou de ruissellement peuvent se répandre et s'accumuler temporairement lors d'un épisode d'inondation.

Cet aménagement aurait pour vocation de protéger uniquement la commune d'Aups.

Le Conseil, par **17** voix POUR, **1** voix CONTRE (*Marie-Françoise BONAVENTURE)* et **0** abstention, émet un avis favorable quant à la réalisation d'études géotechniques qui permettront à la commune de se positionner sur le projet envisagé mais sollicite également l'étude du risque de rupture et les conséquences pour le village. Demande également d'envisager une étude de retenue au niveau du "Pont de Piston", route de Villecroze, Lieudit "La Rivière".

7 – PROPRIETE JANSOULIN
Décision sur la proposition de vente suite à estimation de France Domaine

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur JANSOULIN Jackie concernant la vente à la commune de sa propriété cadastrée section E n° 120, 171, 177, 178, 179 et 181, lieudit "Fabrègue" et section

E n° 117 et 170 lieudit “Cormiou”, d’une superficie totale de 170 ha 84 a 45 ca.

Les services de France Domaines consultés, ont estimé la valeur vénale de cette propriété à 217 900 €.

Le Conseil, par **9** voix POUR, **4** voix CONTRE *(Roland VIRY, Marlène ROUX, Colette GAUDE, Marie-Françoise BONAVENTURE)* et **5** abstentions *(Xavier MEYERE, Cécile POCLET, Marie-Pierre GALLIGANI, Béatrice CATURLA, Monique JAUBERT)*, propose à Monsieur JANSOULIN l’acquisition par la commune des parcelles cadastrées section E n° 120, 171, 177, 179, 181, 117 et 170, à l’exception de la parcelle 178, au prix de 170 000 €.

8 – PROJET DEPARTEMENTAL
Avis sur projet de ralentisseur Avenue Clemenceau

Monsieur le Maire présente le projet départemental d’aménagement d’un ralentisseur au niveau de l’intersection des routes départementales 557 et 60, allant du poids public vers l’arrêt de bus Avenue Clemenceau.

Monsieur le Maire sollicite l’avis du Conseil sur ce projet.

Le Conseil à l’unanimité, sollicite l’abandon par le Conseil Département, du projet jugé non prioritaire et n’apportant pas d’amélioration notable tant au niveau de la circulation que de la sécurité. Estime que la priorité du Département devrait être la sécurisation piétonne aux abords du Collège Henri Nans.

9 – OFFICE DU TOURISME
Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l’achèvement des travaux de l’ancien hospice Saint Jacques sis Place Martin Bidouré à Aups et de la prochaine ouverture de la Maison de la Truffe, il convient de mettre à disposition de l’Association dénommée OFFICE DU TOURISME – SYNDICAT D’INITIATIVE, les locaux et équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de cette structure.

C’est pourquoi, il propose de passer une convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Adoption à l’unanimité.

10 – PERSONNEL
Convention de mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la possibilité qu’un agent, de la Commune d’Aups, peut ponctuellement effectuer son activité pour le compte d’une autre structure,
Monsieur le Maire propose de l’autoriser à signer avec la collectivité ou l’association d’accueil, une convention de mise à disposition précisant, conformément à l’article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d’emploi et les modalités de contrôle et d’évaluation de leurs activités ».

Le Conseil unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions de mise à disposition de personnel à venir.

11 - CHEMIN DES PRES
Modification de l'assise du chemin rural

Monsieur le Maire expose que le chemin des Prés a été dévié au fil du temps par l'usage des riverains et ne correspond plus à son tracé cadastral.

Une partie, passant entre les parcelles de Monsieur BRUNA, n'est plus utilisée à ce jour et a été remplacée par un chemin situé sur des terrains appartenant également à Monsieur BRUNA.

Ce dernier a demandé à la Commune de bien vouloir procéder à un échange de terrain.

Le code rural et de la pêche maritime imposant une procédure préalable à la vente des chemins ruraux qui cessent d'être affectés à l'usage du public et n'autorisant pas l'échange, une enquête publique préalable doit être réalisée avant les actes de vente, afin d'informer le public et recueillir son avis.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la situation foncière :
- En supprimant de la voirie rurale, le tronçon inusité qui ne correspond plus aux normes de passage des véhicules actuels, notamment au niveau du passage du canal,
- Et en incorporant en remplacement, le tronçon passant sur les terrains de Monsieur BRUNA qui sera acquis par la Commune à la fin de la procédure si les résultats de l'enquête publique le permettent,
- D'accepter le principe de la vente du tronçon supprimé au propriétaire riverain, toujours en fonction du résultat de l'enquête publique.

La partie du chemin à supprimer de la voirie rurale, d'une longueur de 68 mètres environ et d'une superficie de 284 m² environ, ne comporte pas d'aménagement particulier ;
La partie de la voie à incorporer dans la voirie rurale, d'une longueur de 30 mètres environ et d'une superficie de 133 m² environ, est en nature de voie bétonnée en mauvais état.

Il est précisé que des frais relatifs à cette modification d'assiette sont nécessaires et qu'ils sont évalués à la somme de 4 180 € hors taxes, suite à la réception des devis des entreprises.

Le Conseil sera consulté sur la suite à donner après remise du rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet d'échange, le principe de suppression et d'incorporation dans la voirie rurale en remplacement du tronçon de chemin rural des Prés et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure selon de code la voirie rurale et autres textes applicables, à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

12 – PUP UCHANE
Mise en place du périmètre

Monsieur le Maire indique que la Commune a prévu dans son PLU, approuvé le 17 juin 2013, un secteur de développement pour l'économie et l'habitat au lieudit Uchane, qui viendra conforter le pôle existant et notamment la zone d'activité.
Des zones AU ont ainsi été créées pour lesquelles des orientations d'aménagements ont été retenues. Le règlement de ces zones a défini les modalités urbanistiques de leur développement.

La volonté de la Commune est bien de conduire un projet d'ensemble sur ce secteur qui permette à la fois de répondre aux besoins des nouvelles installations, mais également qui améliore le fonctionnement de l'existant.

Les modalités techniques, notamment en termes de réseaux, restent à définir.

La Commune a engagé des études en ce sens, qui lui permettent d'avoir une première connaissance des ouvrages primaires à réaliser et de leurs coûts.

Pour le financement de ces équipements publics, en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), peut obtenir des participations financières de la part des propriétaires fonciers ou des aménageurs ou constructeurs.

Pour cela, la Commune doit délimiter un périmètre dans lequel ces participations s'appliqueront.

Pour identifier précisément les équipements publics à réaliser, les chiffrer et arrêter les modalités de leur financement, il est aujourd'hui nécessaire que la Commune, dans un contexte pluridisciplinaire, poursuive les études déjà réalisées et en concertation avec les propriétaires fonciers et/ou les opérateurs intéressés par le développement de ces zones.

Dans ce but, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'études qu'il propose de faire signer à chacun de ces partenaires.

Par cette convention, la Commune s'engage à poursuivre les études d'ensemble pour définir les équipements publics du PUP et les partenaires s'engagent, sur les terrains dont ils ont la maîtrise, à conduire les études spécifiques à leur projet, en concertation avec la Commune.

Le Conseil à l'unanimité,

Délimite le périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP, au lieudit Uchane, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Dit que ce périmètre est formé des zones 1AUD, 1AUD1, 1AUE, UE du PLU et représente 17 ha environ.

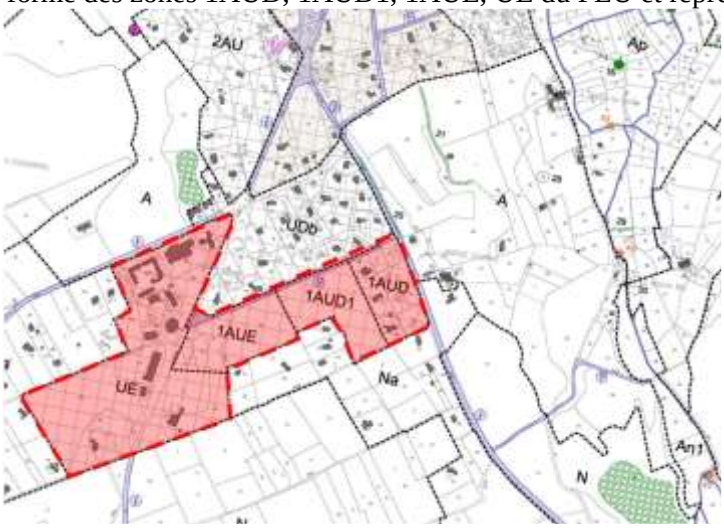

Approuve la convention d'études que Monsieur le Maire sera autorisé à présenter à chacun des propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs dûment habilités pour réaliser des opérations dans ce périmètre.
Autorise le Maire à signer ces conventions.

Autorise le Maire à engager les études complémentaires nécessaires au respect des objectifs visés dans ces conventions d'études : géomètre, urbanisme, hydraulique, technique, montage.

Dit qu'au terme de ces études complémentaires, d'une durée estimée à 4 mois, les conventions opérationnelles de PUP pourront être présentées au Conseil Municipal, avec la description des équipements publics nécessaires, leurs coûts et leurs financements.

13 – DECISIONS DU MAIRE

☞ *Décision d'ester en justice Dossier Dolmetta Yannick*

☞ *Tx Aménagement espace urbain : Attribution du marché à la Société Paysage Nouvelle Génération de Quinson, pour un montant de 35 520.00 € HT.*

☞ *Tx Installation bornes escamotables dans les rues du village : Attribution du marché à la Société CITINNOV de Chateaurenard (Bouches du Rhône), pour un montant de 45 490.00 € HT.*

☞ *Tx Aménagement espace urbain : Avenant Société PNG pour un montant de 3 810,00 €.*

☞ *Tx Local Police : Attribution du marché à l'Entreprise LLG Construction d'Aups, pour un montant de 8 733 € HT.*

☞ *Décision d'ester en justice Dossier BEZIAT-POURRET Dominique*

☞ *Décision d'ester en justice Dossier MICAELLI Patrick*

14 - QUESTIONS DIVERSES

- ***Questions orales : Néant***

La séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire,	Le Maire,
Pierre MEYERE	Antoine FAURE